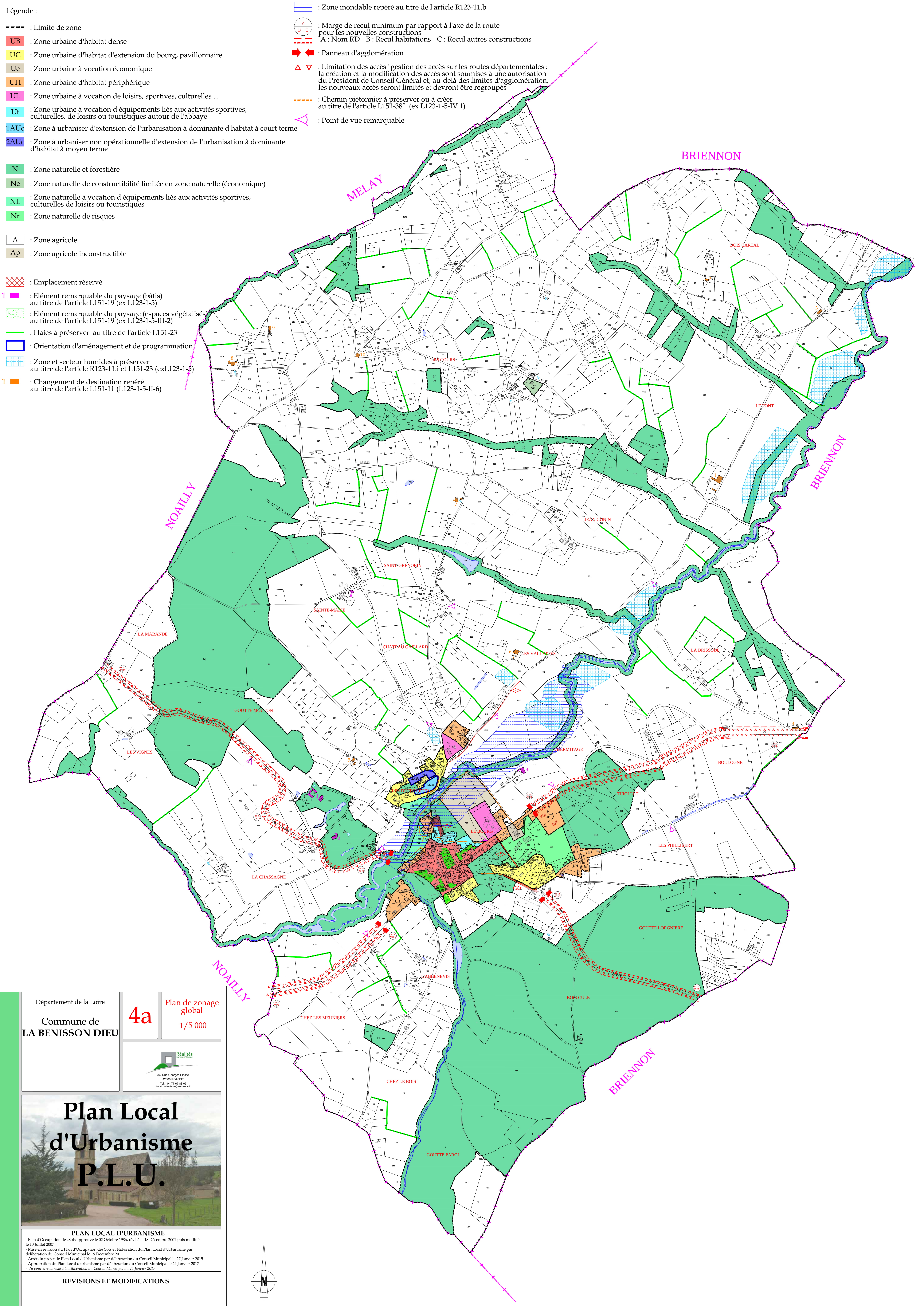




Département de la Loire

Commune de

LA BENISSON DIEU

4a

Plan de zonage global

1/5 000



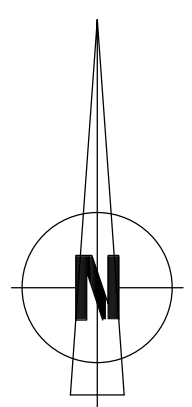
34, Rue Georges Plasse
42000 ROANNE
Tél : 04 77 87 83 06
E-mail : urbanisme@realites42.fr

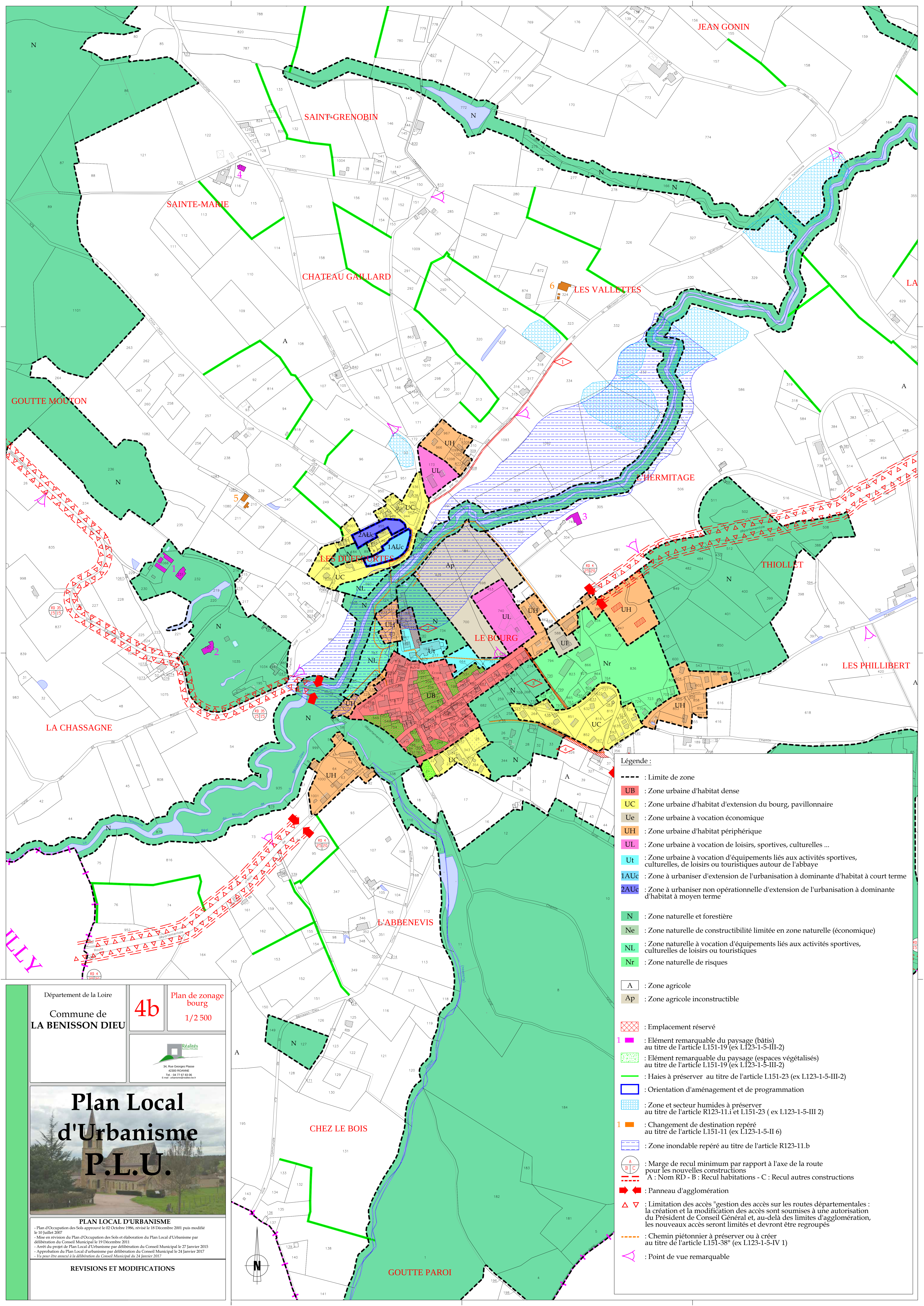


PLAN LOCAL D'URBANISME

• Plan d'Occupation des Sols approuvé le 02 Octobre 1986, révisé le 18 Décembre 2001 puis modifié le 10 Juillet 2007
• Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 19 Décembre 2011
• Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 27 Janvier 2015
• Approbation du Plan Local d'urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 24 Janvier 2017
• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2017

REVISIONS ET MODIFICATIONS





Département de la Loire

Commune de

LA BENISSON DIEU

4b

Plan de zonage
bourg

1/2 500



34, Rue Georges Plasse
42000 ROANNE
Tél. : 04 77 87 83 06
E-mail : urbanisme@realites42.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME

- Plan d'Occupation des Sols approuvé le 02 Octobre 1986, révisé le 18 Décembre 2001 puis modifié le 10 Juillet 2007

- Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 19 Décembre 2011

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 27 Janvier 2015

- Approbation du Plan Local d'urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 24 Janvier 2017

- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2017

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- Légende :**
- : Limite de zone
 - UB : Zone urbaine d'habitat dense
 - UC : Zone urbaine d'habitat d'extension du bourg, pavillonnaire
 - Ue : Zone urbaine à vocation économique
 - UH : Zone urbaine d'habitat périphérique
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs, sportives, culturelles ...
 - Ut : Zone urbaine à vocation d'équipements liés aux activités sportives, culturelles, de loisirs ou touristiques autour de l'abbaye
 - 1AUc : Zone à urbaniser d'extension de l'urbanisation à dominante d'habitat à court terme
 - 2AUc : Zone à urbaniser non opérationnelle d'extension de l'urbanisation à dominante d'habitat à moyen terme
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Ne : Zone naturelle de constructibilité limitée en zone naturelle (économique)
 - NL : Zone naturelle à vocation d'équipements liés aux activités sportives, culturelles de loisirs ou touristiques
 - Nr : Zone naturelle de risques
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole inconstructible
 - ▤ : Emplacement réservé
 - 1 : Éléments remarquables du paysage (bâti) au titre de l'article L151-19 (ex L123-1-5-III-2)
 - ▤ : Éléments remarquables du paysage (espaces végétalisés) au titre de l'article L151-19 (ex L123-1-5-III-2)
 - : Haies à préserver au titre de l'article L151-23 (ex L123-1-5-III-2)
 - ▤ : Orientation d'aménagement et de programmation
 - ▤ : Zone et secteur humides à préserver au titre de l'article R123-11.i et L151-23 (ex L123-1-5-III 2)
 - 1 : Changement de destination repéré au titre de l'article L151-11 (ex L123-1-5-II 6)
 - ▤ : Zone inondable repérée au titre de l'article R123-11.b
 - ⊙ : Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la route pour les nouvelles constructions
A : Nom RD - B : Recul habitations - C : Recul autres constructions
 - ◆ : Panneau d'agglomération
 - △ ▽ : Limitation des accès "gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président de Conseil Général et, au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés
 - - - : Chemin piétonnier à préserver ou à créer au titre de l'article L151-38° (ex L123-1-5-IV 1)
 - ◁ ▷ : Point de vue remarquable